

**- MAIRIE DE VALMEINIER
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	12
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

Étaient présents : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Marc MOMET, Isabelle DELEGLISE, Marion BERNOLLIN, Romain MALLEVAL, Philippe EXCOFFIER, Stéphane LEVAVASSEUR, Christiane JOET, Denis BOUVIER.

Absents ayant donné procuration : Sami BAUDIN à Alexandre ALBRIEUX, Éric TALLIA à Stéphane LEVAVASSEUR, Jonathan CHARDON à Romain MALLEVAL.

Date de convocation : 9 Octobre 2023

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, professeur de lettres au collège Gambetta à ARRAS sauvagement assassiné.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : remboursement des frais secours sur pistes SEMVAL - saison 2023-2024 - Approuvé à l'unanimité des membres présents.

I DECISION RELATIVE A LA NON REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle qu'une modification n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur les points suivants :

- Zonage
 - Suppression de la trame de salubrité 1 car un surpresseur a été installé
 - Identification des deux hôtels (Aigle et Carrettes) de la station en zone UTh pour conserver leur destination d'hôtel
 - Identification des linéaires sur lesquels les commerces situés en rez-de-chaussée, sur la station et dans le village, sont à conserver
 - Intégration d'une trame sur le périmètre d'étude du PIZ
 - Simplification du zonage agricole
- Règlement
 - Suppression de la référence à la trame de salubrité 1.
 - Ecriture des règles en conséquence de l'identification des hôtels et linéaires commerciaux
 - Réécriture complète du règlement, au vu des difficultés de lecture et d'interprétation apparues au cours de son application.

Il indique que la commune, suite à analyse et justification de l'absence d'incidences notables sur l'environnement de ces évolutions, a saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme, sur la base d'un dossier réalisé selon les modalités prévues à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme.

Dans son avis conforme n°2023-ARA-AC-3174 en date du 26 septembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu l'avis suivant : « La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Valmeinier (Savoie) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale » .

M. le Maire explique que, en application des articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit maintenant prendre la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU.

CONSIDERANT l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui estime que la modification du PLU ne requiert pas une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que la personne publique responsable du projet doit prendre la décision relative à ce sujet de réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure d'évolution du PLU,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles R104-33 à 104-37,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale.

DIT que, en application de l'article R.104-37 du code de l'urbanisme, cette décision est publiée dans les conditions prévues à l'article R.151-21 du même code, c'est-à-dire fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois

Approuvé à l'unanimité.

II HOMOLOGATION DES TARIFS DES FORFAITS DE REMONTEES MECANQUES

Dans le cadre de la convention de service public remontées mécaniques et domaine skiable, la SEMVAL, gestionnaire, soumet les tarifs de forfaits de remontées mécaniques de la saison d'hiver 2023/2024 à la Mairie de Valmeinier, pour approbation.

Monsieur le Maire rappelle que :

Les titres de transport sont vendus par la SEMVAL soit directement à l'utilisateur final, soit à des intermédiaires qui les revendent à l'utilisateur final.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs des remontées mécaniques gérés par la SEMVAL pour la saison d'hiver 2023-2024, annexés à la présente délibération.

AUTORISE les remises tarifaires appliquées par la SEMVAL auprès de ses partenaires commerciaux, clients intermédiaires, étant précisés que les tarifs intermédiaires négociés doivent rester corrélés aux tarifs publics et évoluer proportionnellement à eux.

Approuvé à la majorité des membres présents (14 pour – 1 abstention).

III APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SAF FIXANT LE TARIF RELATIF AUX SECOURS HELIPORTES POUR LA SAISON D'HIVER 2023/2024.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptés en Savoie pour la saison 2023/2024.
Le tarif est de 76.21 € HT par minute de vol.

Approuvé à l'unanimité.

IV GROUPEMENT DE COMMANDE CARBURANT ET COMBUSTIBLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt des communes membres de la Communauté des Communes Maurienne-Galibier de se regrouper pour satisfaire leur achat en carburants et combustibles en réalisant une économie d'échelle et une optimisation des coûts.

Il propose de constituer un groupement de commandes entre les collectivités membres de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, sous couvert des délibérations concordantes de conseils municipaux, entre :

- La Communauté de Communes Maurienne-Galibier, coordonnateur du groupement,
- La Commune d'Orelle,
- La Commune de Saint-Martin-d'Arc,
- La Commune de Saint-Martin-la Porte,
- La Commune de Saint-Michel-de-Maurienne,
- La Commune de Valmeinier,
- La Commune de Valloire

Et présente le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier sera coordonnatrice du groupement.
La commission d'appel d'offres compétente sera la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, coordonnateur du groupement. A ce titre, il incombe au coordonnateur de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants, de signer et de notifier les marchés.

A l'issue de l'attribution du marché, il appartient à chaque membre du groupement d'assurer lui-même le suivi de son marché. Chaque commune aura la gestion de ses bons de commandes, la gestion de ses ordres de services, le suivi de la facturation et le paiement.

Le groupement est constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire. La convention prend fin à l'échéance des marchés passés par le groupement de commandes.

Approuvé à l'unanimité.

V PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de huit agents saisonniers (Annule et remplace la délibération 84-09-2023).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir déneigement manuel et mécanique, travaux divers, nettoyage station, missions liées au stationnement des véhicules et à l'accueil des touristes, tâches administratives.

Le recrutement de ces huit agents, non titulaires, indice brut 367 s'établira comme suit :

- 2 adjoints techniques à temps complet du 20/11/2023 au 31/03/2023
- 2 adjoints techniques à temps complet du 18/12/2023 au 31/03/2024
- 1 agent social à temps non complet (25 heures par semaine) du 04/09/2023 au 17/12/2023
- 1 agent social à temps non complet (6 heures par semaine) du 02/10/2023 au 22/10/2023
- 1 agent social à temps non complet (6 heures par semaine) du 06/11/2023 au 17/12/2023
- 1 adjoint technique à temps non complet (30 heures par semaine) du 08/01/2024 au 14/04/2024
- 1 adjoint administratif – fonction ASVP du 18/12/2023 au 31/03/2024

Une dizaine de vacataires au tarif de 150 € brut pour 8h pour assurer l'accueil et l'aide au stationnement des vacanciers sur l'ensemble des jours d'arrivées et départs de toutes les périodes touristiques.

Approuvé à l'unanimité.

VI REMBOURSEMENT DES FRAIS SECOURS SUR PISTES SEMVAL - SAISON 2023-2024 -

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski nordique, du ski de randonnée, raquettes, et toutes autres disciplines de glisse assimilées.

Les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit, le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opération de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs.

Tarifs proposés par la SEMVAL

ZONES	
Front de neige, transport	75.00 €
Accompagnement	75.00 €
Zone rapprochée	250.00 €
Zone éloignée sur piste	420.00 €
Zone hors-piste de proximité	436.00 €
Zone hors-piste	819. 00 €
INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Pisteurs secouristes	79.00 €/heures
Engins de damage	253.00 €/heures
Motoneige, quad, 4x4	94.00 €/heures

Approuvé à l'unanimité.

VII COMPTE -RENDUS DES COMMISSIONS

Commission transport présentée par Christiane JOET

Mise en place d'une navette au départ de Saint Michel de Maurienne 7 jours sur 7, pour le transport des saisonniers, co-financée par la SEMVAL, l'ESF et la Commune. Coût 15 000 € HT.
Etude des horaires des navettes ski bus gratuites pendant la saison hivernale.

Commission 'Chenalette' présentée par Isabelle GORIN

Projet de porte d'entrée vers les chemins de randonnée. Celui-ci, suite à une première présentation a été retravaillé. En attente des chiffrages.
Les travaux devraient être effectués avant la prochaine saison estivale.

Commission d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité présentée par Pascal BAUDIN

Les anciens tarifs jaunes vont subir une augmentation importante l'année prochaine.
A titre d'exemple, à l'Office du Tourisme la dépense d'électricité va passer de 12 000 € à 27000 €.

VIII QUESTIONS DIVERSES

Coupe de bois secteur église/pont du moulin

3 offres sont parvenues en Mairie

Lot 1 : 200 €

Lot 2 : 200 €

Lot 3 : 200 €

IX INFORMATIONS DIVERSES

Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Maurienne Galibier

Document obligatoire qui regroupe les activités de la CCMG (présentation de la Communauté de Communes, développement du territoire, services pour la population).

Lecture d'un courrier d'administré : demande d'installation d'une bibliothèque en accès libre à Valmeinier Villages. Compte-tenu que cette demande était déjà parvenue, celle-ci a été commandée et sera installée courant du mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.